

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.11.124.B

**Formations
professionnelles du
personnel -
constitution d'un
groupement de
commandes ouvert
aux communes**

LE VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Yannick PERONNET à Denis DOLIMONT, Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Xavier BONNEFONT à François NEBOUT

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD, Gérard DEZIER

Absent(s) :

Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Xavier BONNEFONT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.11.124.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : **Madame PIERRE**

**FORMATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT AUX COMMUNES**

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaite constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics (CMP) pour les services de formation professionnelle du personnel.

Ces services, commandés par les Directions des Ressources Humaines, concernent notamment les formations initiales et recyclages d'habilitations, de conduite d'engins et de sécurité incendie indispensables pour assurer la sécurité et la protection de la santé des agents.

Ce groupement de commandes est ouvert à toutes les communes de l'agglomération intéressées, sous réserve d'une délibération de leur conseil municipal.

Le marché est alloté et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Conduite d'engins de chantier CACES cat. 1-2-3-4-5-6-7-8-9,
- Lot n°2 : Conduite de chariots de manutention CACES cat. 3-4-5-6,
- Lot n°3 : Conduite de plates formes élévatrices cat. 1b-3b,
- Lot n°4 : Conduite de grues auxiliaires,
- Lot n°5 : Conducteur routier Permis C,
- Lot n°6 : Conducteur de véhicules de transport routiers de marchandises (FCO),
- Lot n°7 : Conduite de véhicules FIMO (formation initiale minimum obligatoire),
- Lot n°8 : Conducteur Permis EC,
- Lot n°9 : Conducteur Permis EB,
- Lot n°10 : Habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage,
- Lot n°11 : Habilitation au soudage oxyacétylénique,
- Lot n°12 : Habilitation au brasage capillaire fort,
- Lot n°13 : Habilitations électriques,
- Lot n°14 : Habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur,
- Lot n°15 : Techniques de grimper arbres,
- Lot n°16 : Services de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1-2-3),
- Lot n°17 : Bilans de compétences,
- Lot n°18 : Incendie
- Lot n°19 : PSE 1

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum en valeur ou en quantité, conformément à l'article 77 du CMP.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit quatre (4) ans au maximum.

Compte tenu de leur nature, ces marchés de services de formation feront l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 30 du CMP.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du CMP, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres (CAO) statuant sur les choix des entreprises retenues sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, conformément à l'article 8-III du CMP.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif aux services de formation professionnelle du personnel.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

DE DESIGNER M. Bernard CONTAMINE en tant que représentant titulaire et Mme Anne-Marie BERNAZEAU en qualité de suppléante de la collectivité à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, 3^{ème} Vice-présidente en charge des marchés publics, à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 décembre 2014	<u>Affiché le :</u> 02 décembre 2014